



Comité logement
de la Petite Patrie

DIVISION DES PERMIS ET INSPECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT

Étapes pour ouvrir une requête

1. Pour les problèmes de salubrité ou de sécurité, une requête doit être faite au Bureau Accès Montréal. Il faut amener une copie de la mise en demeure et une preuve de la réception par la propriétaire de cette mise en demeure.
<https://montreal.ca/lieux/bureau-acces-montreal-rosemont-la-petite-patrie>
2. La Division des permis et inspections de l'arrondissement enverra un avis à la propriétaire afin qu'elle corrige la situation dans un délai qu'elle aura déterminé selon l'urgence (habituellement 20 jours, mais cela peut être plus rapide).
3. L'arrondissement envoie un « coupon-réponse » dans lequel apparaît le numéro du dossier et la date avant laquelle la propriétaire doit faire les corrections. Si, à la date inscrite dans ce coupon-réponse, la situation perdure, il est **TRÈS IMPORTANT** de renvoyer le « coupon-réponse » dès lors à l'arrondissement, soit par courrier ou par télécopieur (les coordonnées des Bureau Accès Montréal sont en annexe).
4. Avec de la ténacité et un suivi rigoureux de votre dossier, une inspectrice viendra visiter votre logement si la propriétaire ne fait pas les travaux. À la suite de l'inspection, l'inspectrice émettra, s'il y a lieu, un avis d'infraction ou de non-conformité à la propriétaire. L'avis dressera la liste des travaux à exécuter et indiquera le délai accordé pour les réaliser.